

Compte-Rendu / Réunion du Conseil Municipal du 12 septembre 2016 à 20 h

Étaient présents : MM. Dominique DENIEUL, Allain TESSIER, Mme Sophie CHEVALIER, M. Sylvain GARNIER, Mme Armelle HAUCHECORNE, M. Paul GUÉNÉ, Mme Florence de BLIGNIÈRES, M. Stéphane RECEVEUR, Mmes Christelle GAUTIER, Marie-Jeanne LESAGE, Anne MALLET, MM. Anthony CALVAR, Gilles THIÉBOT, Mme Marie POUSSIN

Absents : MM. Jean-Benoît DUFOUR, Hubert JAVAUDIN

Absents excusés : M. Paul LAMOUREUX (pouvoir à M. Allain TESSIER), Mmes Nadia MAJORCRYK (pouvoir à Mme Marie POUSSIN), Isabelle SEIGNOUX

Secrétaire de séance : Mme Florence de BLIGNIÈRES

Date de convocation : 06/09/2016

Le compte rendu de la réunion précédente est adopté à l'unanimité.

2016-07-56 – INTERCOMMUNALITÉ / SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX DE LA FORÊT DU THEIL - PRÉSENTATION DU RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE – EXERCICE 2015

Monsieur le Maire porte à la connaissance du Conseil municipal le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable, établi par le Syndicat Intercommunal des Eaux de la Forêt du Theil (SIEFT) au titre de l'exercice 2015.

Ce rapport a été présenté au Comité Syndical du SIEFT le 23 juin 2016.

Monsieur le Maire précise que le présent rapport a pour objet de rassembler et présenter les différents éléments techniques et financiers relatifs au prix et à la qualité du service public d'eau potable pour l'exercice 2015.

Vu les articles L. 2224-5 et D. 2224-1 à D. 2224-5 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le rapport annuel de l'année 2015 réalisé par le SIEFT sur le prix et la qualité du service public d'eau potable ;

Entendu la présentation du rapport par Monsieur le Maire ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **Prend acte de la présentation du rapport annuel 2015 réalisé par le Syndicat Intercommunal des Eaux de la Forêt du Theil sur le prix et la qualité du service public d'eau potable.**

2016-07-57 – FINANCES / BUDGET HALLE COMMERCIALE - ADMISSIONS EN NON-VALEUR DE PRODUITS IRRÉCOUVRABLES

Monsieur le Maire expose qu'en vertu des dispositions règlementaires qui organisent la séparation des ordonnateurs et des comptables, il appartient au receveur de procéder, sous le contrôle de l'État, aux diligences nécessaires pour le recouvrement des créances.

Il s'agit de recettes qui n'ont pu être recouvrées, malgré les procédures employées par le comptable, et ce pour différentes raisons : insolvabilités des débiteurs, cessations d'activité, somme trop minime pour faire l'objet de poursuite...

La liste de demande d'admissions en non-valeur proposée par le comptable du Trésor Public, se décline comme suit :

Numéro de la pièce	Date de prise en charge	Motif de la présentation	Montant
21-11	16/09/2015	Liquidation judiciaire irrécouvrabilité	98,00 €
23-12	15/10/2015	Liquidation judiciaire irrécouvrabilité	548,00 €
25-13	17/11/2015	Liquidation judiciaire irrécouvrabilité	551,00 €
2-1	05/01/2016	Liquidation judiciaire irrécouvrabilité	548,00 €
4-2	18/01/2016	Liquidation judiciaire irrécouvrabilité	548,00 €
TOTAL			2 293,00 €

Une fois validée, l'admission en non-valeur donnera lieu à un mandat émis à l'article 6541 du budget de l'exercice.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article R. 1617-24,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu l'état de demande d'admissions en non-valeur transmis par le receveur,

Considérant qu'il revient à l'assemblée délibérante de décider l'admission en non-valeur des créances susvisées,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **Valide l'admission en non-valeur de la totalité des créances susvisées pour un montant de 2 293,00 € ;**
- **Autorise Monsieur le Maire à exécuter cette décision et à signer tout document se rapportant à cet objet.**

Compte-Rendu / Réunion du Conseil Municipal du 12 septembre 2016 à 20 h**2016-07-58 – ADMINISTRATION GÉNÉRALE / CONVENTION POUR LA TÉLÉDECLARATION ET LE TÉLÉPAIEMENT DE LA CONTRIBUTION DE SOLIDARITÉ**

Monsieur le Maire expose que dans le cadre de la dématérialisation des procédures, un certain nombre de partenaires sont susceptibles de mettre en place des sites sécurisés en ligne pour effectuer des opérations de télédéclaration et, en cas d'accord avec la trésorerie, de télépaiement.

Monsieur le Maire ajoute ainsi qu'une procédure de télédéclaration et de prélèvement de la contribution de solidarité a été mise en place en 2008, via un site sécurisé dédié dénommé « TéléFds ». Le recours à ce service était jusqu'à présent facultatif mais deviendra obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2017. L'utilisation de ce site est entièrement gratuite.

Cette procédure a pour objet la dématérialisation complète des opérations de déclaration liées à la contribution de solidarité, et se traduit par la mise en œuvre du prélèvement comme mode de règlement. L'ordonnateur est en charge de la télédéclaration, le comptable autorise quant à lui la mise en place du prélèvement SEPA sur le compte bancaire ouvert auprès de la Banque de France. À cette fin, il est donc nécessaire de signer une convention tripartite entre l'ordonnateur, le comptable et le créancier.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant que dans le cadre de la dématérialisation des procédures, il est proposé d'utiliser le site sécurisé de téléprocédure mis en place par le Fonds de Solidarité pour simplifier les formalités de déclaration et de paiement,

Considérant la convention tripartite à intervenir entre le Fonds de Solidarité, le Comptable public et la Collectivité annexée à la présente délibération,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **Autorise Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir pour la mise en œuvre de la télédéclaration et du télépaiement concernant les opérations liées au Fonds de Solidarité ;**
- **Autorise Monsieur le Maire à exécuter cette décision et à signer toutes pièces relatives à cette affaire.**

2016-07-59 – ENVIRONNEMENT / PROJET SOUMIS À ENREGISTREMENT PRÉSENTÉ PAR LA SCEA « BANNETEL » CONCERNANT L'EXTENSION D'UN ÉLEVAGE DE PORCS – AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal que par arrêté préfectoral en date du 28 juin 2016, une consultation du public a été prescrite, du 8 août 2016 au 3 septembre 2016 inclus, sur la demande présentée par Monsieur le gérant de la SCEA « BANNETEL », en vue d'obtenir l'enregistrement de son projet relatif à l'extension d'un élevage de porcs, implanté au lieu-dit « Montbeil » sur le territoire de la commune de Boistrudan.

Cette demande fera ultérieurement l'objet d'une décision prise par arrêté préfectoral, après établissement d'un rapport de l'inspecteur des installations classées.

Monsieur le Maire précise que le dossier et le registre ouvert à cet effet concernant la présente demande sont disponibles au secrétariat de la mairie du lieu d'installation et tenus à la disposition du public pendant la durée des opérations.

En qualité de commune concernée par le plan d'épandage, et conformément à l'article R. 512-46-11 du Code de l'environnement, le Conseil municipal est invité à donner son avis sur la présente demande d'enregistrement.

Vu le Code de l'environnement et notamment l'article R. 512-46-11,

Vu le dossier présenté par la SCEA « BANNETEL »,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votes exprimés (1 abstention), le Conseil municipal :

- **Émet un avis favorable à la demande d'enregistrement sur le projet présenté par la SCEA « BANNETEL » concernant l'extension d'un élevage de porcs implanté au lieu-dit « Montbeil » sur la commune de Boistrudan ;**
- **Autorise Monsieur le Maire à exécuter cette décision et à signer toutes pièces relatives à cette affaire.**

2016-07-60 – ENVIRONNEMENT / PROJET SOUMIS À ENREGISTREMENT PRÉSENTÉ PAR LE GAEC « CASTEL-ARMOR » CONCERNANT L'EXPLOITATION D'UN ÉLEVAGE LAITIER – AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal que par arrêté préfectoral en date du 5 juillet 2016, une consultation du public a été prescrite, du 5 au 30 septembre 2016 inclus, sur la demande présentée par le GAEC « CASTEL-ARMOR », en vue d'obtenir l'enregistrement de son projet relatif à l'exploitation d'un élevage laitier, implanté au lieu-dit « Launay » sur le territoire de la commune de Vern-sur-Seiche.

Compte-Rendu / Réunion du Conseil Municipal du 12 septembre 2016 à 20 h

Cette demande fera ultérieurement l'objet d'une décision prise par arrêté préfectoral, après établissement d'un rapport de l'inspecteur des installations classées.

Monsieur le Maire précise que le dossier et le registre ouvert à cet effet concernant la présente demande sont disponibles au secrétariat de la mairie du lieu d'installation et tenus à la disposition du public pendant la durée des opérations.

En qualité de commune concernée par le plan d'épandage, et conformément à l'article R. 512-46-11 du Code de l'environnement, le Conseil municipal est invité à donner son avis sur la présente demande d'enregistrement.

Vu le Code de l'environnement et notamment l'article R. 512-46-11,
Vu le dossier présenté par le GAEC « CASTEL ARMOR »,
Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **Décide d'émettre un avis favorable à la demande d'enregistrement sur le projet présenté par le GAEC « CASTEL ARMOR » concernant l'exploitation d'un élevage laitier implanté au lieu-dit « Launay » sur la commune de Vern-sur-Seiche ;**
- **Autorise Monsieur le Maire à exécuter cette décision et à signer toutes pièces relatives à cette affaire.**

DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DES POUVOIRS DÉLÉGUÉS DU CONSEIL MUNICIPAL (Délibérations n°2014-04-26 et n°2016-05-43)

Monsieur le Maire informe l'assemblée des décisions qu'il a été amené à prendre dans le cadre des délégations que le Conseil municipal lui a attribué, en application de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales (délibérations du 7 avril 2014 et 30 mai 2016).

D'exercer, au nom de la commune, le droit de préemption urbain défini par le Code de l'urbanisme sur l'ensemble du périmètre de la Zone d'Aménagement Concertée (Z.A.C.) de Bellevue, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code ;

- ZAC de Bellevue / Droit de Préemption Urbain - Tranche n°3 (au 12-09-2016 : 31 DIA sur 45 lots)

Par décision du 11 juillet 2016, Monsieur le Maire a décidé de ne pas faire usage du droit de préemption urbain pour le **lot n°8** d'une superficie de 381 m².

Par décision du 22 août 2016, Monsieur le Maire a décidé de ne pas faire usage du droit de préemption urbain pour le **lot n°26** d'une superficie de 381 m².

Par décision du 22 août 2016, Monsieur le Maire a décidé de ne pas faire usage du droit de préemption urbain pour le **lot n°13** d'une superficie de 337 m².

Par décision du 8 septembre 2016, Monsieur le Maire a décidé de ne pas faire usage du droit de préemption urbain pour le **lot n°14** d'une superficie de 350 m².

De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 30 000 € H.T., ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

- Signature des marchés suivants :

Agenda d'Accessibilité Programmé - Travaux église

Par décision du 26 juillet 2016, la fourniture et pose d'une porte extérieure a été attribuée à l'entreprise **POLIGNÉ** de Piré-sur-Seiche, pour un montant de **3 780,00 € HT**.

Par décision du 5 septembre 2016, la fourniture et pose de bandes de guidage et bandes podotactiles a été attribuée à l'entreprise **KANGOUROU** de Saint-Erblon, pour un montant de **4 535,00 € HT**.

Restaurant scolaire

Par décision du 26 juillet 2016, l'acquisition d'une armoire froide positive et d'une armoire froide négative a été attribuée à l'entreprise **FROID-CLIMAT** de Montgermont, pour un montant de **6 024,80 € HT**.

Compte-Rendu / Réunion du Conseil Municipal du 12 septembre 2016 à 20 h

- Signature des avenants suivants :

Travaux d'aménagement et de mise aux normes de l'atelier technique communal

Par décision du 10 juin 2016, l'avenant n°1 au marché de travaux pour l'aménagement et la mise aux normes de l'atelier technique communal, lot n°3 « Charpente – Couverture - Bardage », portant sur une **moins-value** de **640,00 € H.T.** a été signé avec l'entreprise **SARL PIPARD Frères**. Le **nouveau montant** du marché est ainsi arrêté à **12 800,30 € HT**.

Par décision du 10 juin 2016, l'avenant n°1 au marché de travaux pour l'aménagement et la mise aux normes de l'atelier technique communal, lot n°7 « Menuiseries intérieures », portant sur une **moins-value** de **264,29 € H.T.** a été signé avec l'entreprise **MENUISERIE MULONNIÈRE**. Le **nouveau montant** du marché est ainsi arrêté à **2 546,62 € HT**.

De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

Par décision du 28 juillet 2016, la régie de recettes « Droits de pêche » a été supprimée.

De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

Une concession d'emplacement dans le cimetière a été attribuée au profit Madame Rosalie BANNIER pour une durée de 30 ans à compter du 8 juillet 2016.

Une concession d'emplacement dans le cimetière a été attribuée au profit Madame Isabelle GRÉGOIRE pour une durée de 50 ans à compter du 11 juillet 2016.

Une concession d'emplacement dans le cimetière a été attribuée au profit Madame Marie-Ange RENOUX pour une durée de 50 ans à compter du 13 juillet 2016.

De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 500 000,00 € ;

Par décision du 11 juillet 2016, Monsieur le Maire a décidé de réaliser auprès d'ARKÉA BANQUE ENTREPRISES ET INSTITUTIONNELS une ligne de trésorerie dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

Montant de l'autorisation	300 000 €
Durée	1 an
Index	TI3M
Marge	1,69%
Base	360 jours
Commission d'engagement	1 000,00 €